

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.

Introduction

Faits

6. Le requérant a occupé divers postes dans le système des Nations Unies depuis

(«

26.

le requérant lui avait demandé à plusieurs reprises, sous couvert de plaisanterie, des
demandé quel typ

34. Au cours de son entretien, lorsque les enquêteurs du Bureau ont cherché à

2016-08-24, 18 h 43 [Requérant]

2016-08-24, 18 h 43 [Requérant] : Comme tu es un homme[]

2016-08-24, 18 h 43 [Requérant] : Maintenant

2016-08-24, 20 h 00 [Mr. SL] : Oui monsieur :)

2016-08-24, 20 h 00 [Requérant] : Lol

2016-08-24, 20 h 00 [Requérant] : Prépare-toi

2016-08-24, 20 h 00 [Requérant] : Lol

2016-08-24, 20 h 01 [Requérant] : Exerce-toi

2016-08-24, 20 h 06 [Mr. SL] : [emoji qui pleure de rire]

2016-08-24, 20 h 09 [Requérant] : Regarde des vidéos

2016-08-24, 20 h 09 [Requérant] : Informe-toi et envoie-moi les liens

2016-08-24, 20 h 09 [Requérant] : Que tu aimes bien

2016-08-24, 20 h 09 [Requérant] : Lol

2016-08-24, 20 h 17 [M. SL] : Tu sais que je ne regarde pas ce genre

2016-08-24, 20 h 19 [Requérant]

2016-08-24, 20 h 19 [Requérant] : Lol

43. -toi »
et « exerce-toi » faisaient référence à une demande de fellation et que par « vidéos », il fallait entendre « vidéos pornographiques ».

44.

Affaire n

2016-09-06, 22 h 37 [Requérant] : Je pensais à la main

bagages. Une fois dans la chambre du requérant, ce dernier avait ouvert des sites
celui-ci à regarder

-là que le requérant lui avait touché

le requérant, M^{me} MV et M. SL ont essayé de se retrouver pour déjeuner ensemble,

ça

York le lendemain (2 décembre 201

passage à Montréal.

57.

maintenait ave

58.

-midi et 400 à 500 personnes environ y avaient assisté. Il ne savait absolument pas que M. SL serait présent. Le requérant a nié que M.

le lendemain matin.

59. Le Tribunal constate que le requérant et M. SL ont échangé les messages WhatsApp suivants le 1^{er} décembre 2016 :

2016-12-01, 14 h 23 [Requérant]

-

30ay./)TPCs40rP.6T764RyP1057202hWnQ EMC /Span MC Tm0 g0BE

Affaire n°

63. M. JB a déclaré que

et lui posait des questions sur ses inclinations sexuelles. M^{me} KG a demandé à M. SL

tenté de le pousser à regarder de la pornographie en sa compagnie.

67. Lors de son entretien avec le Bureau, M^{me} MS a déclaré avoir participé à une conférence organisée par ONU-

exprimée sur la question des violences faites aux femmes. Elle avait rencontré plusieurs

^{me} MS a déclaré

68. En ce qui concerne M. SL, M^{me} ir rencontré pour la première

griefs concernant le requérant. Il lui a dit par téléphone que le requérant cherchait à

77.

n des

a de nouveau réfuté les allégations de la Victime 2.

Les allégations de faute à l'endroit de M. OA

78. Dans la lettre de notification de la sanction datée du 14 septembre 2018, il est

M. OA formulées contre le requérant.

79. M. OA, stagiaire à

le du requérant.

93.

pornographique (des photos de parties génitales masculines) vers et depuis son adresse électronique ONU-Femmes.

102.

107.

Tribunal estime q

Affaire n° UNDT/NY/2018/082
Jugement n°

Affaire n

Affaire n° UNDT/NY/

Affaire n°

i la nature sexuelle et
offensante de celui-ci ne fait aucun doute. Le harcèlement sexuel peut

146. Le Tribunal concl

147. Le requérant avait qualité de haut-fonctionnaire des Nations Unies. Il a

Le requérant a profité de

7.

membres du personnel ou groupes de membres du personnel ayant ou non le statut de fonctionnaire. Il consiste dans sa forme aggravée dans

affectation, renouvellement de contrat, évaluation du comportement

8.

Il peut également consister dans le fait de créer au lieu

exhaustive.

153. Le Tribunal est convaincu que la conduite du
constitue un comportement « déplacé et malvenu », « raisonnablement propre ou de
nature à choquer ou humilier autrui » et à « importuner, choquer, blesser, avilir,
intimider, rabaisser, humilier ou gêner autrui ou à susciter au lieu de travail un climat

154.

»

et son malaise s

^{me} MP à plusieurs
occasions pendant son stage, lui demande si cette situation était normale et lui dit « Je
ne comprend

? ». M^{me} MP a également déclaré que, selon elle,

relation inappropriée.

155. Cependant, le Tribunal ne croit pas que la conduite du requérant envers M. OA

159.

constitue une sanction proportionnelle à la faute établie.

160.

et que celles-ci entraînent en principe la cessation de service du membre du personnel en cause. En outre, elle a pris en considération le fait que le requérant a commis une

-

161. Comme indiqué plus h

été établie par des preuves claires et convaincantes et le Tribunal ne croit pas que la

Tribunal estime que la sanction était adaptée et proportionnelle à la gravité de la faute,

y les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, sont

Hallal (2012-UNAT-207), *Massah* (2012-UNAT-274), *Applicant* (2013-UNAT-302), *Mbaigolmem* (2018-UNAT-819) et *Nadasan* (2019-UNAT-918)].

162.

son pouvoir discrétionnaire en renvoyant le requérant.

Le droit du fonctionnaire au respect de la légalité a-t-il été respecté ?

163. Il est constant que le requérant a été prévenu par écrit des allégations de faute

disposition 10.3 a) du

:

169. En outre, au cours des entretiens, les enquêteurs ont averti les témoins, y compris M. SL, M. AK, M^{me} KG et M^{me} MS, du caractère strictement confidentiel

174. ~~En~~ ce qui concerne le non-tion de confidentialité, le Tribunal
constate que le premier article est paru dans la presse en août 2018. Les enquêteurs

requérant pour observation. Il ressort du dossier que M. SL avait déjà fait part de ses griefs à plusieurs personnes avant de déposer sa plainte et que la question avait fait

scitait déjà un large débat et un

y aient porté atteinte.

175.

de novo de

